



HCPP du 13 juin 2023 : Les professions paramédicales ont besoin de moyens et ne sont pas aux ordres !

Les organisations syndicales CGT, FO, SUD et UNSA alertent sur les risques contenus dans la réforme de la formation et de la profession infirmière. Les travaux demandés dans ce cadre au Haut Conseil des Professions Paramédicales concernent : la remise en cause du décret des actes, la remise en cause du diplôme d'État, qui n'est pas explicite, mais qui est induite par le rapport IGAS du mois d'octobre 2022 avec le transfert de soins à des personnels non soignants. Le diplôme d'État, comme le décret d'actes infirmiers, ne sont pas des limites mais des garanties et des protections autant pour les professionnel.le.s, que pour les patient.e.s, car ils constituent un cadre réglementaire qui engage le professionnel et la responsabilité de l'État concernant la formation et les conditions d'exercice.

En s'appuyant sur l'ordre infirmier, auquel seulement 52% des IDE adhèrent d'après les derniers chiffres connus, le président Macron et son ministre Braun tentent de leurrer les 700 000 infirmières et infirmiers, dont 70% sont salarié.e.s et avec eux l'ensemble des professions paramédicales, mais également nos concitoyen.ne.s, en leur faisant croire que cette réforme serait une solution au manque de médecins. Alors qu'une intersyndicale historique, soutenue par un mouvement historique depuis le mois de janvier ne retient pas l'attention du Président, un Ordre professionnel installé à marche forcée et sans légitimité aux yeux des professionnel.le.s est aujourd'hui considéré comme représentatif et sert de caution pour la mise en place des réformes du gouvernement. Et nous condamnons les procédures engagées par l'Ordre infirmier pour contraindre les professionnels salarié.e.s et agent.e.s de la Fonction Publique à y adhérer.

Nous assistons à un mépris démocratique supplémentaire qui sert d'argument de communication au gouvernement pour imposer par le haut cette réingénierie de la profession infirmière, qui prétend pallier la pénurie médicale, mais sans prendre en compte les effectifs, la sécurité et la dignité des soins. Non seulement ce projet ne répond en rien aux besoins des professionnel.le.s sur le terrain quel que soit le mode d'exercice, mais ne permet pas non plus de couvrir les besoins de la population, l'objectif n'est pas là. Le remplacement du décret des actes par un décret de missions ouvrirait une porte sur des changements profonds ayant des conséquences sur la qualité des prises en charge et sur la sécurité d'exercice. Cette approche est directement liée aux attaques contre la reconnaissance des qualifications par le biais du salaire, qui est remplacée par l'attribution de primes basées sur la fonction et les missions, selon les projets territoriaux imposés par les ARS.

En tant qu'organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, nous condamnons la politique des petits pas adoptée par le ministère de la Santé et de la Prévention, qui cherche à nous limiter afin d'éviter d'aborder les questions fondamentales qui doivent être résolues de manière urgente pour préserver et développer un système de santé et d'action sociale capable de répondre aux besoins de la population de notre pays.

Le 20 juin, ensemble nous continuerons, par la mobilisation à porter l'exigence d'ouverture de négociations sur le développement des formations qualifiantes et de la formation continue; le développement de l'emploi ; l'augmentation des salaires intégrant une réelle reconnaissance des qualifications et de l'ancienneté ; l'abrogation de la loi sur la retraite à 64 ans et la reconnaissance de la pénibilité par le retour et l'extension de la catégorie active ; l'indexation des salaires sur l'inflation et la réintroduction de la péréquation salaires/retraites ; l'arrêt des fermetures de lits et de structures ; la défense du service public hospitalier et de la sécurité sociale.

Paris, le 13 juin 2023